

Santé et l'environnement

[Traduction]

L'Orateur suppléant (M. Penner): Le député a interrompu les travaux de ce soir en soulevant la question de privilège. Bien entendu, il sait que les questions de privilège doivent être soulevées le plus tôt possible et la présidence doute quelque peu que cela ait été le cas. Il est aussi d'usage de présenter à la présidence un avis écrit de son intention de soulever la question de privilège. Le député sait qu'aucune de ces trois exigences n'a été respectée.

La présidence remarque également qu'en terminant ses observations, dans lesquelles il a attiré l'attention des autres députés sur une plainte digne d'intérêt, le député n'a pas fait suivre son discours d'une motion de question de privilège. La présidence n'a donc rien de plus à faire et la Chambre devrait poursuivre le débat commencé.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Madame l'Orateur, dans une certaine mesure, mon intervention est superflue parce que je voudrais reprendre à mon compte les observations du député de Vancouver-Sud (M. Fraser), en particulier les critiques qu'il a faites contre ce bill.

Une voix: C'est un bon gars.

M. Leggatt: Oui, c'est un bon gars, comme certains de ces conservateurs gauchistes qui demeurent pour moi un mystère. Madame l'Orateur, avant de parler du contenu du bill, je voudrais mentionner la déclaration d'une haute tenue faite le 30 septembre de cette année et exposant les intentions du gouvernement en matière d'environnement. C'est un bon morceau de rhétorique et je dois en féliciter le gouvernement, car il déclare dans le discours du trône:

Au nombre des objectifs prioritaires et pressants que nous nous fixons figurent l'enraiment du pillage de notre planète et l'assainissement de nos eaux, de notre atmosphère et de notre sol. Les mesures législatives suivantes seront prises à ces fins:

- ... protection accrue contre les substances contaminantes, de manière à favoriser la santé humaine et l'équilibre écologique; et
- ... réduction du déversement de déchets dans les océans, au moyen d'un accord international.

Ainsi, dans sa déclaration, le gouvernement est allé jusqu'à mentionner la protection contre les substances contaminantes et la réduction du déversement de déchets dans les océans. Quelles belles paroles que voilà! Mais quand on en vient aux actes et que l'on examine le bill, on doit se demander si le gouvernement est vraiment sérieux et s'il désire s'attaquer aux problèmes qui se posent en matière d'environnement et que nous connaissons tous. Le bill institue une procédure très intéressante pour prévenir les méfaits, mais non pour les guérir. On pourrait presque décrire l'objectif du bill et sa recherche d'une solution, en disant que dans ses dispositions, une once pour prévenir vaut une livre pour guérir.

Tout d'abord, le bill exige que le ministre entreprenne une enquête. Ensuite, le ministre doit conférer avec les provinces et, autre étape, avec les autres organismes fédéraux. Il faut ensuite modifier le règlement concernant l'émission de substances dangereuses et, cinquièmement, faire des propositions à une commission d'étude sur les contaminants de l'environnement. La seule façon de rendre plus stricte la procédure fixée dans le bill est de déclarer l'existence d'une situation d'urgence. Comment peut-on déterminer qu'un état d'urgence existe? En fait, il est très rare que nous sachions qu'un tel état existe. Lorsqu'une personne qui a travaillé dans une usine de fabrication de plastiques meurt du cancer, la situation était peut-être critique pour elle, mais il est possible que des personnes travaillent depuis de nombreuses années sur le même projet ou participent à la même expérience.

[M. Caouette (Témiscamingue).]

Prenons l'exemple des Indiens de la réserve de White Dog, à Grassy Narrows, qui consomment des aliments dont la teneur en mercure était de beaucoup supérieure à la norme jugée acceptable; il est à peu près impossible de savoir depuis combien de temps cela dure. Il me semble que le bill n'atteint pas les objectifs qui lui avaient été assignés, c'est-à-dire de s'attaquer directement au problème de la prévention plutôt que d'essayer de réparer des dommages; il faut frapper les responsables, ceux qui polluent l'atmosphère. C'est au gouvernement et aux organismes que le bill a chargés de la prévention de déterminer si une situation d'urgence existe ou si une substance est en train de polluer l'atmosphère.

En supposant que nous ayons la chance de découvrir l'une de ces personnes qui produit de nouvelles substances qui contaminent l'atmosphère et qui peuvent mettre en danger la vie et la santé des membres de notre société, le bill prévoit des sanctions. Les vrais responsables de la pollution atmosphérique ont dû bien rire de l'article 8(5), tout en allant déposer leurs bénéfices à la banque, car l'article se lit ainsi:

Quiconque contrevient au présent article est coupable d'une infraction et passible,

- a) sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende maximale de dix mille dollars ou d'un emprisonnement de six mois ou de l'une et l'autre peine;

Il est ridicule de penser que cet article pourra empêcher que l'on produise une nouvelle substance qui peut rapporter des profits de l'ordre du million ou même du milliard de dollars. Si vous faisiez partie du conseil d'administration d'une grande société, il vous faudrait peser le pour et le contre de la situation; il vous faudrait comparer l'importance de l'amende et de la peine à celle des profits que rapporte à votre société la production de cette nouvelle substance.

● (2130)

Une voix: Pendez-les.

M. Leggatt: Je dois dire que je n'irai pas jusque-là. Je n'ai pas changé d'idée au sujet de la peine capitale. Je crois que l'on devrait revoir en profondeur les dispositions du bill qui concernent les peines. Une peine de deux ans est prévue—je n'ai rien à redire à ce sujet—mais en pratique, les faits ont démontré chaque fois qu'il y a un choix, soit une condamnation sur déclaration sommaire et une possibilité d'inculpation, que le procureur porte normalement une accusation aboutissant à la peine la moins sévère. C'est ce qui se passe dans nos tribunaux depuis bien des années.

Dans bien des cas quand l'accusation est portée en vertu de la disposition la moins sévère, soit la condamnation sur déclaration sommaire, c'est en somme un coup de baguette sur les doigts, alors qu'en fait les intéressés ont pu réaliser d'immenses avantages, très souvent à cause des bénéfices fantastiques que leur ont procurés la vente des nouvelles substances. Je pense surtout aux herbicides phéniques ou aux insecticides agricoles qui sont mis au point chaque jour et qui procurent d'immenses avantages à l'industrie agricole. Tout compte fait, on veut absolument utiliser ces herbicides et insecticides à cause des pénuries mondiales d'aliments et de la nécessité d'accroître notre productivité, et ceux qui veulent protéger l'environnement ont beaucoup de difficulté à présenter des preuves et des arguments contre l'utilisation de ces nouvelles substances.